

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2010 -021 GEN**

*Animation Sportive*

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

**VU** les Arrêtés Préfectoral (n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007) et Municipal (n° 2006-077 GEN du 28 avril 2006) relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier,

**VU** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à MEGEVE selon les différents arrêtés municipaux,

**VU** la demande faite en date du 26 janvier 2010 par Monsieur Edouard APERTET, Coordinateur évènementiel à Megève Tourisme, pour le compte de Monsieur Stéphane GROSSET Directeur de l'École du Ski Français, sise 176 Rue de la Poste

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité publique

**CONSIDERANT** qu'il importe de veiller au bon déroulement de l'animation sportive d'initiation au ski de fond et au biathlon sur le lieudit « la Ferme Maximin »

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** Les LUNDIS 8, 15, 22 FÉVRIER et LUNDI 01 MARS 2010 de 17 heures 00 à 21 heures 00, l'École du Ski Français est autorisée à organiser une animation sportive d'initiation au ski de fond et au biathlon sur le champ dit de « la Ferme Maximin ».

**ARTICLE 2** Les Services Techniques et Montagne en coordination avec les organisateurs mettront en place les infrastructures nécessaires au bon déroulement de ladite animation (Mazots, tréteaux, tables, chaudron, barrières bois, filets de protection...).

**ARTICLE 3** Pendant les dates et horaires cités à l'article 01 du présent arrêté, l'École du Ski Français est autorisée à procéder à la vente de boissons chaudes non alcoolisées (café, thé, chocolat chaud...).

L'École du Ski Français s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** Une animation musicale sera autorisée lors desdites animations.

Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées par celle-ci, seront réduites autant que faire ce peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique.

**ARTICLE 5** Les Services Techniques en coordination avec les organisateurs mettront en place les dispositifs de signalisation, de déviation et d'information ad hoc.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Directeur de l'Ecole du Ski Français, à Madame la Présidente du Club de ski de fond de Megève et à Monsieur le Directeur des Services Techniques et Montagne de Megève.

Fait à MEGEVE, le 26 Janvier 2010

Le Maire,  
Sylviane GROSSET-JANIN